

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



CARTE COMMUNALE



Vue aérienne



Plan incliné



Rue du 18 juin



Rue du plan incliné

RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la Délibération
du Conseil Municipal du 2 février 2010



Le Maire

G. FABRIS



SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
INTRODUCTION	2
A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE	2
B. LE RAPPORT DE PRESENTATION	2
C. DOCUMENTS GRAPHIQUES	3
PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL	4
A. PRESENTATION GENERALE	4
1. Les Données Générales	4
2. Les Structures Intercommunales	4
B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN	8
I. Démographie - Population.....	8
II. L'offre de logements	10
III. Les activités économiques, le Tourisme et les Loisirs	12
- La population active	12
- L'activité économique de la commune	12
IV. Les équipements communaux et les services	16
- Le Patrimoine communal.....	16
- L'Enseignement.....	18
- L'Alimentation en eau potable	18
- L'Assainissement.....	19
- Les Ordures ménagères et le tri sélectif.....	19
- Les Voies de communication.....	19
C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES	20
I. Les Servitudes d'utilité publique.....	20
II. Les risques naturels	23
- Le risque retrait et gonflement d'argiles	23
- L'aléa sismique	24
D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE	25
I. Le patrimoine archéologique et historique	25
- La carte de Naudin.....	25
- Saint-louis et son passé	26
- Préservation du petit patrimoine local	26
II. La morphologie urbaine	29
- Le développement de l'habitat.....	29
- Les espaces et équipements publics	34
III. La disponibilité du foncier	34
E. LE MILIEU PHYSIQUE	35
I. Le climat	35
II – La géologie	35
III – La topographie	37
IV – L'hydrographie.....	37
- L'Aspect législatif.....	37
- Le Bassin versant	37
- Le réseau hydrographique.....	38
- Le SDAGE	38
- La zone inondable.....	39

F. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	40
I. L'occupation du sol et le paysage.....	40
II. Le paysage.....	41
III. Inventaires patrimoniaux et espaces protégés.....	42
DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDES PRINCIPES ET ORIENTATIONS.....	44
A. LES CONTRAINES REGLEMENTAIRES	44
I. Les Servitudes d'Utilité Publique.....	44
II. Les Informations utiles.....	45
B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE	46
I. Les surfaces des différentes zones de la carte communale.....	48
II. Les zones d'extension à vocation d'habitat.....	48
III. Les zones d'extension a vocation d'activités	51
IV. Le Droit de Prémption, Participation pour Voirie et Réseaux, Développement durable et Accessibilité.....	53
- Le Droit de Prémption	53
- La Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.).....	53
- Le développement durable et le grenelle de l'environnement.....	54
- Urbanisme et accessibilité.....	54
TROISIEME PARTIE :EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE	55
SUR L'ENVIRONNEMENT PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR.....	55
INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	55
ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA	55
PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR	55
DE L'ENVIRONNEMENT	55

INTRODUCTION

A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.124-1 à L.124-4 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L124-2 du Code de l'Urbanisme** :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L.110 et L.121.1. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R124-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

C. DOCUMENTS GRAPHIQUES

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

A. PRESENTATION GENERALE

I. LES DONNEES GENERALES

SAINT-LOUIS est une petite commune rurale qui se situe à l'extrémité Sud-Est du département de la Moselle, dans la zone du Piémont des Vosges Moyennes. Elle se trouve à une dizaine de kilomètres de Phalsbourg (chef-lieu de canton) et de Sarrebourg (chef-lieu d'arrondissement).

La commune est une commune touristique puisqu'elle accueille sur son territoire le plan incliné, la luge alpine. Elle est située en bordure de la vallée des Eclusiers.

La commune est traversée par la R.D. 98 qui longe le canal, la RD 98c, qui passe dans la vallée de la Zorn et la RD 97b qui dessert le village.

La commune compte 677 habitants (données commune 2011).

Commune	SAINT-LOUIS
Canton	Phalsbourg
Arrondissement	Sarrebourg
Communauté de communes	Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
Schéma de Cohérence Territoriale	Pas de SCOT
Nombre d'habitants	677 habitants (2011)
Superficie	928 ha

Données générales

Les communes limitrophes sont au nombre de 5 :

- ✓ **Henridorff**, au Nord
- ✓ **Garrebourg et Haselbourg**, à l'Est,
- ✓ **Guntzwiller**, au Sud,
- ✓ **Arzviller**, à l'Ouest,

2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- ✓ **Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg**

SAINT-LOUIS fait partie de la **Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg** (créée en décembre 1994) qui regroupe 25 communes, soit environ 12 210 habitants.

La communauté de communes a des compétences en matières :

- ✓ de développement économique du territoire,
- ✓ d'aménagement de l'espace,
- ✓ de cadre de vie,
- ✓ d'environnement,
- ✓ de sport et culture,
- ✓ d'action social.

✓ **Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)**

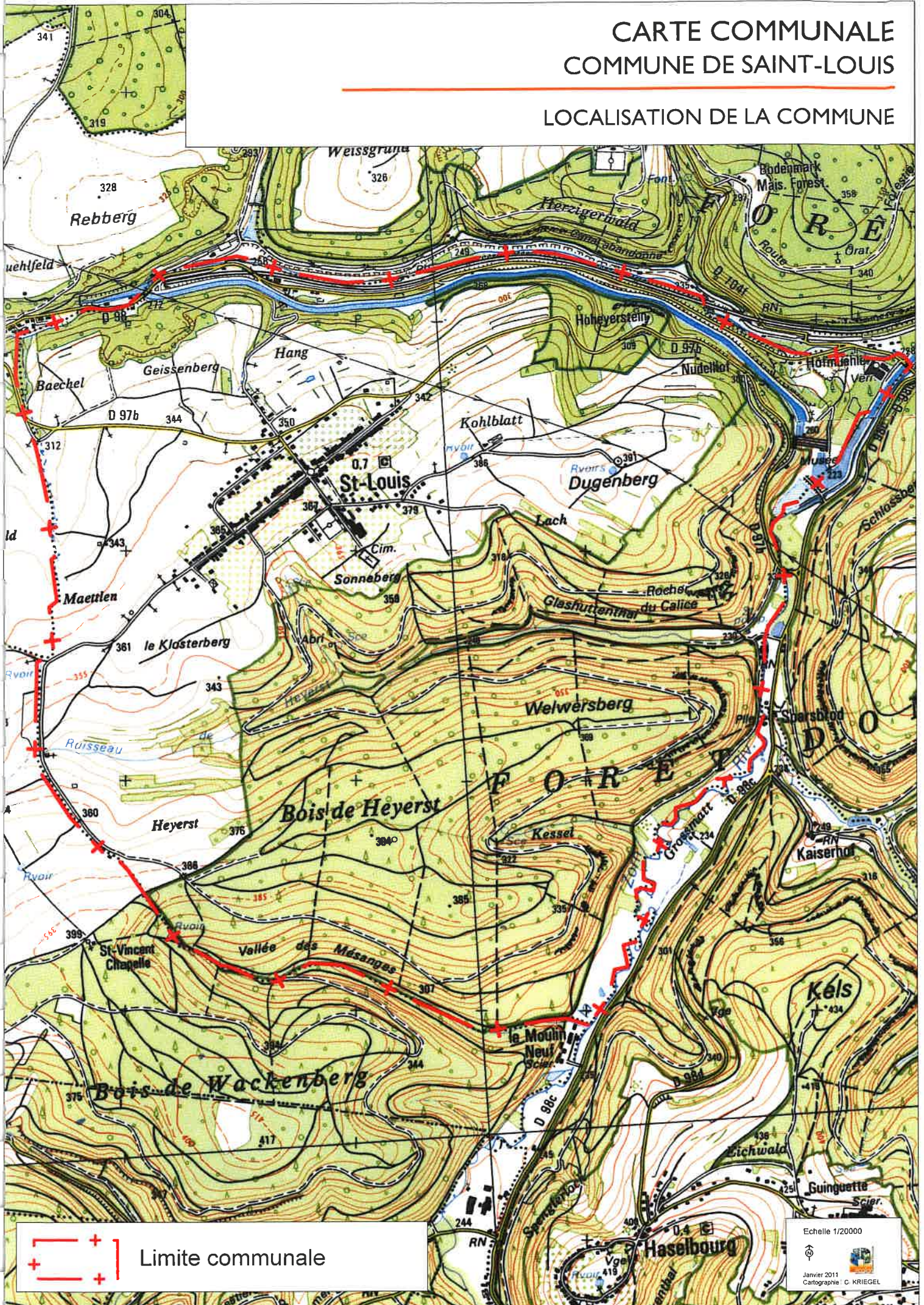
La commune de SAINT-LOUIS n'est pas concernée par un SCOT.


Structures intercommunales

- ✓ Communauté des Communes du Pays de Phalsbourg
- ✓ Pas de Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)

CARTE COMMUNALE COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LOCALISATION DE LA COMMUNE



 Limite communale

Echelle 1/20000
Janvier 2011
Cartographie © KRIEGEL

II – LES RISQUES NATURELS

- LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT D'ARGILES

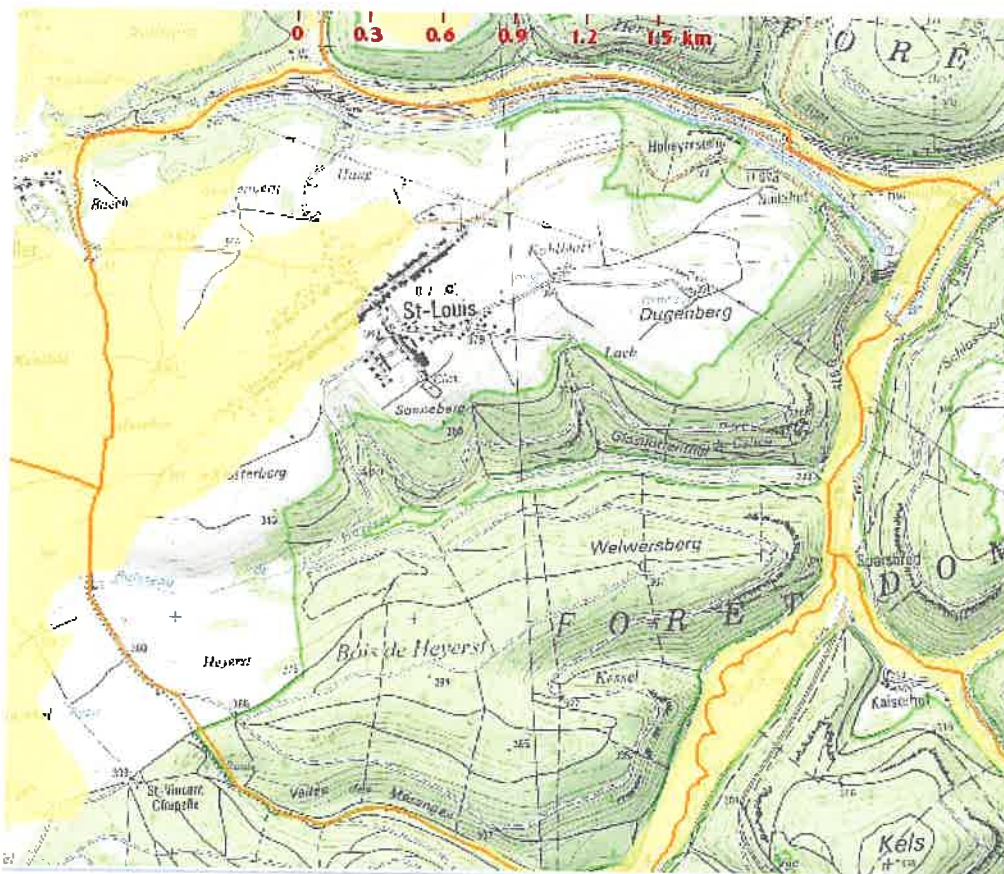
Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori **nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Les cartes sont réalisées par le BRGM et un extrait est présenté ci-dessous.

Sur SAINT-LOUIS, seules la partie Ouest du village ainsi que la vallée de la Zorn sont concernées par un aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles.

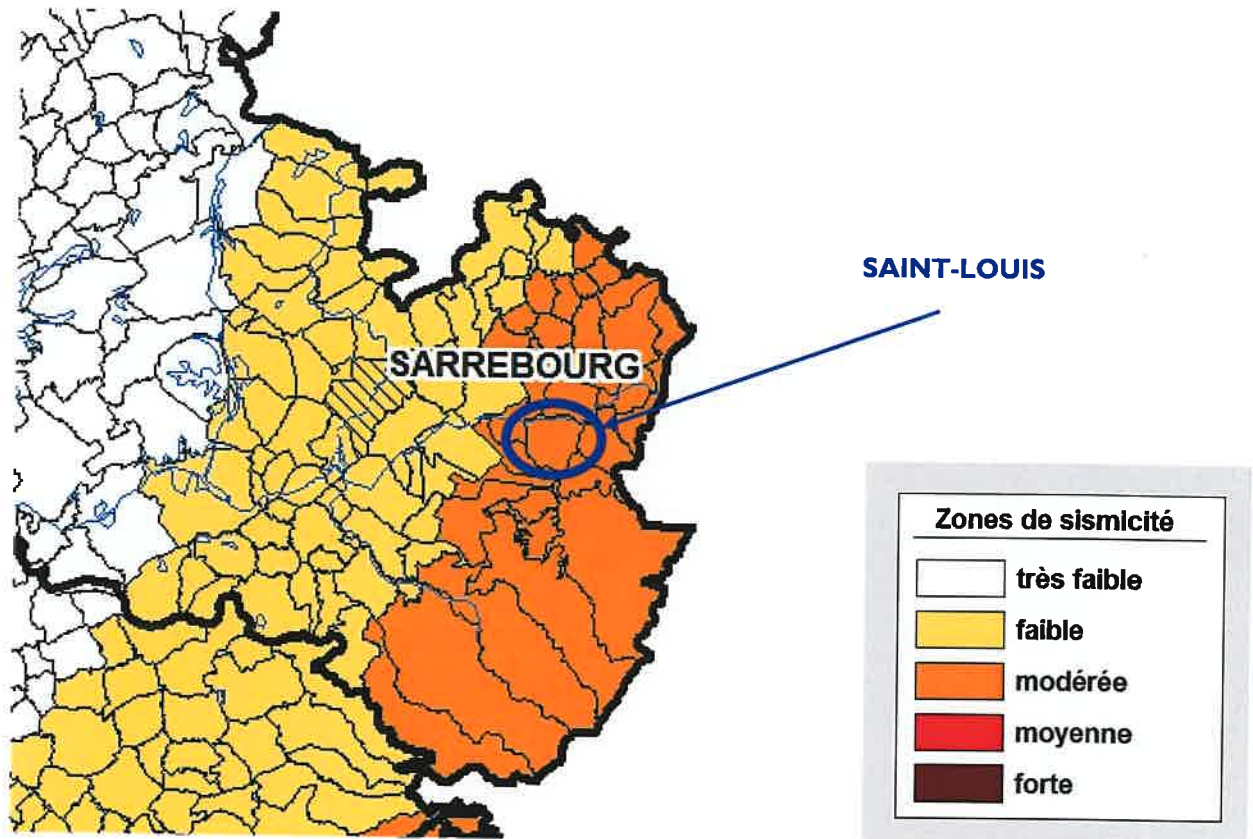
Le reste du territoire n'est pas concerné par l'aléa.



- L'ALEA SISMIQUE

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de Saint-Louis est concernée par un **aléa sismique modéré**.



D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune.

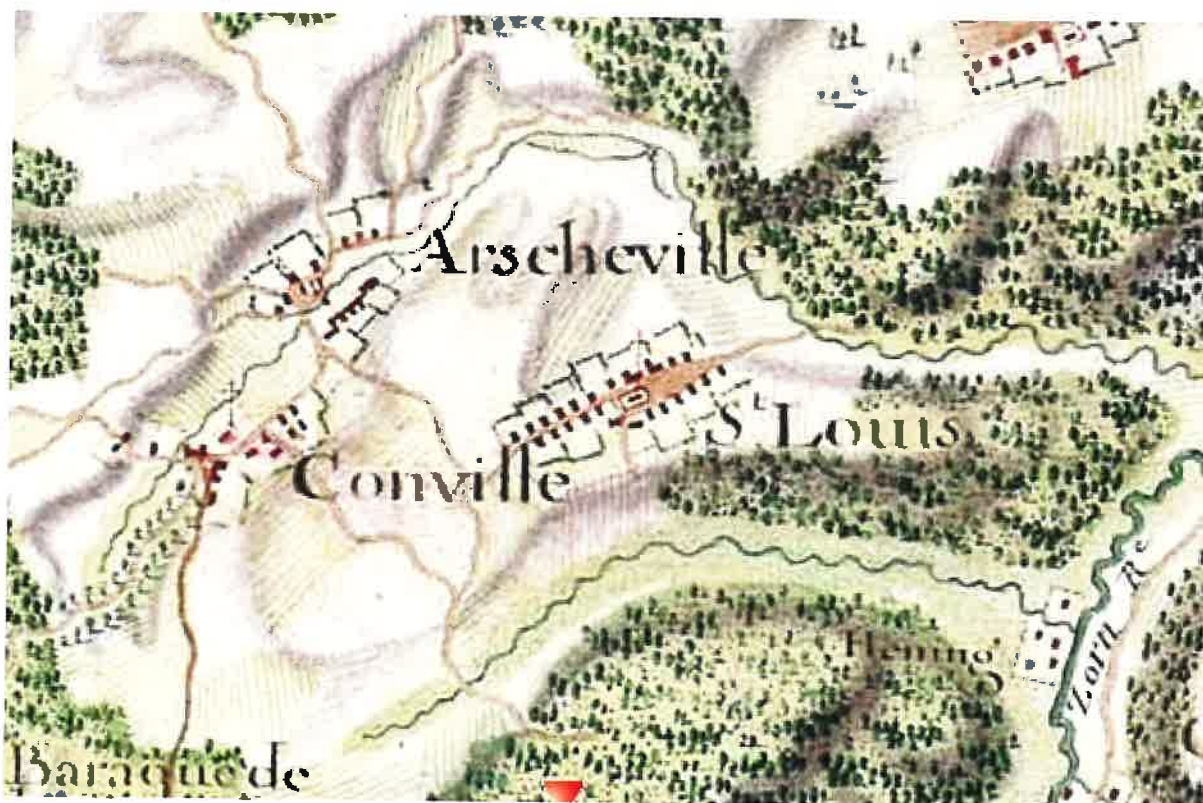
- LA CARTE DE NAUDIN

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Naudin**, qui datent de la fin du 18^{ème} siècle.

Pendant plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg...

Quinze de ces cartes monumentales qui représentent chacune, à l'échelle restituée de 1/28 800, de 3500 à 5000 kilomètres carrés d'une vaste région s'étendant de la Hesbaye et du Brabant, alors autrichien, jusqu'au Bassigny et aux contreforts des Vosges, constituent la première image de l'ensemble des territoires qui forment aujourd'hui la Région Lorraine.

En dépit d'inexactitudes géométriques, une image très précise des paysages et de la géographie lorraine près d'un siècle avant les premiers cadastres napoléoniens ou la carte de l'Etat-major est donnée.



A la fin du 18^{ème} siècle, on distingue bien le village originel de Saint-Louis : la rue du 18 juin et la rue du plan incliné avec au centre l'Eglise.

- SAINT-LOUIS ET SON PASSE

Saint-Louis a été fondé en 1629, par Louis de Lorraine, Prince de Phalsbourg et de Lixheim. Ce premier village a été détruit en 1635 par les Suédois lors de la guerre de Trente Ans, et ses habitants disparurent.

Il fut repeuplé à partir de la fin du 17^{ème} siècle.

Lors de la 2^{ème} guerre mondiale, la commune a été durement touchée et déclarée sinistrée à 80%. En effet, le 18 juin 1940, Saint-Louis a été bombardée par l'aviation allemande et 21 personnes civiles sont mortes.

La rue a été appelée rue du 18 juin pour ne pas oublier ce moment.

- PRESERVATION DU PETIT PATRIMOINE LOCAL

Plusieurs éléments du patrimoine local ont été repérés sur la commune, principalement des calvaires.







CALVAIRES



II. LA MORPHOLOGIE URBAINE

- LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

Le village de Saint-Louis s'est développé suivant une structure de village-rue parfaitement linéaire (rue de l'Eglise et rue du plan incliné) avec au centre l'Eglise. La guerre a détruit de nombreuses constructions dans ces deux rues. Elles ont été ensuite reconstruites en conservant les grandes caractéristiques du bâti lorrain (alignement des façades, continuité du bâti, ...)

Les extensions se sont poursuivies ensuite dans la rue des Jardins, parallèle à la rue de l'Eglise. Coté Sud de cette rue, les constructions sont accolées deux par deux sur une limite séparative. Coté Nord, elle sont de type pavillonnaire.

L'extension du village a continué rue de Freyfeld, puis rue des Sources, rue de Sparsbrod.

Les premières constructions du lotissement près du stade ont vu le jour en 1992 (12 lots pour les 2 premières tranches). La troisième tranche est en cours de construction (6 lots).

Les écarts

- l'annexe de Saint-Louis gare

Elle se situe en limite Nord du ban communal, à proximité de l'ancienne gare de Saint Louis. Deux constructions et l'ancienne gare y sont implantés, en bordure de la RD 98 et de la voie ferrée.

- Hofmuhl

Entre le canal de la Marne au Rhin et la RD 98, se trouve le secteur de Hofmuhl où sont implantés l'ancienne miroiterie de Saint-Louis, une scierie et quelques habitations en bordure de la RD 98.



Constructions accolées rue des jardins



Saint-Louis Gare



Ancienne miroiterie

Les usoirs de SAINT-LOUIS sont particulièrement larges, ouverts et bien entretenus, définissant un espace public généreux et conférant à ces axes une plus-value paysagère certaine. Ils ont aujourd'hui quasiment perdu leur fonction première agricole pour devenir un espace partagé entre le stationnement des voitures (minéralisation du sol) et la mise en valeur de la façade et de la rue (engazonnement, plantations).

Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles lanierées.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+1+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue**.

Les toitures sont en tuile rouge.

Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.



- les fermes traditionnelles lorraines

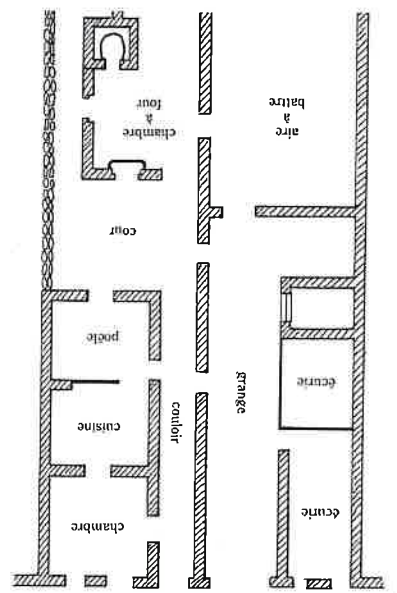
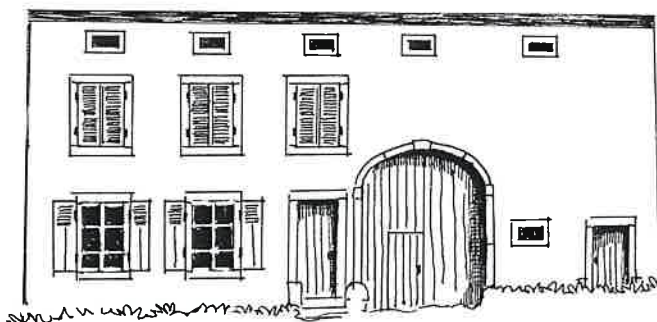
Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune de SAINT-LOUIS.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faitage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).



- Le bâti contemporain

Il correspond aux extensions urbaines de la dernière décennie. Il se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



- LES ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

✓ Les espaces publics

Les espaces publics sont représentés par les usoirs et par plusieurs places publiques aménagées pour la détente ou pour le stationnement.



Stationnements en face de la mairie



Espace public, rue des Jardins

III. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

Sur l'ensemble de la commune de SAINT-LOUIS, il reste encore de nombreuses parcelles libres de toute construction insérées entre des parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle des dents creuses.

La disponibilité du foncier est importante. Les surfaces des dents creuses, identifiées en rose sur le plan ci-dessous, pourraient accueillir potentiellement 35 nouvelles constructions. Ces parcelles appartiennent à des propriétaires privés qui ne souhaitent pas vendre leur terrain.



E. LE MILIEU PHYSIQUE

I. LE CLIMAT

La commune subit l'influence du climat de type « Lorrain », caractérisé par une double influence océanique et continentale. Ceci se traduit par :

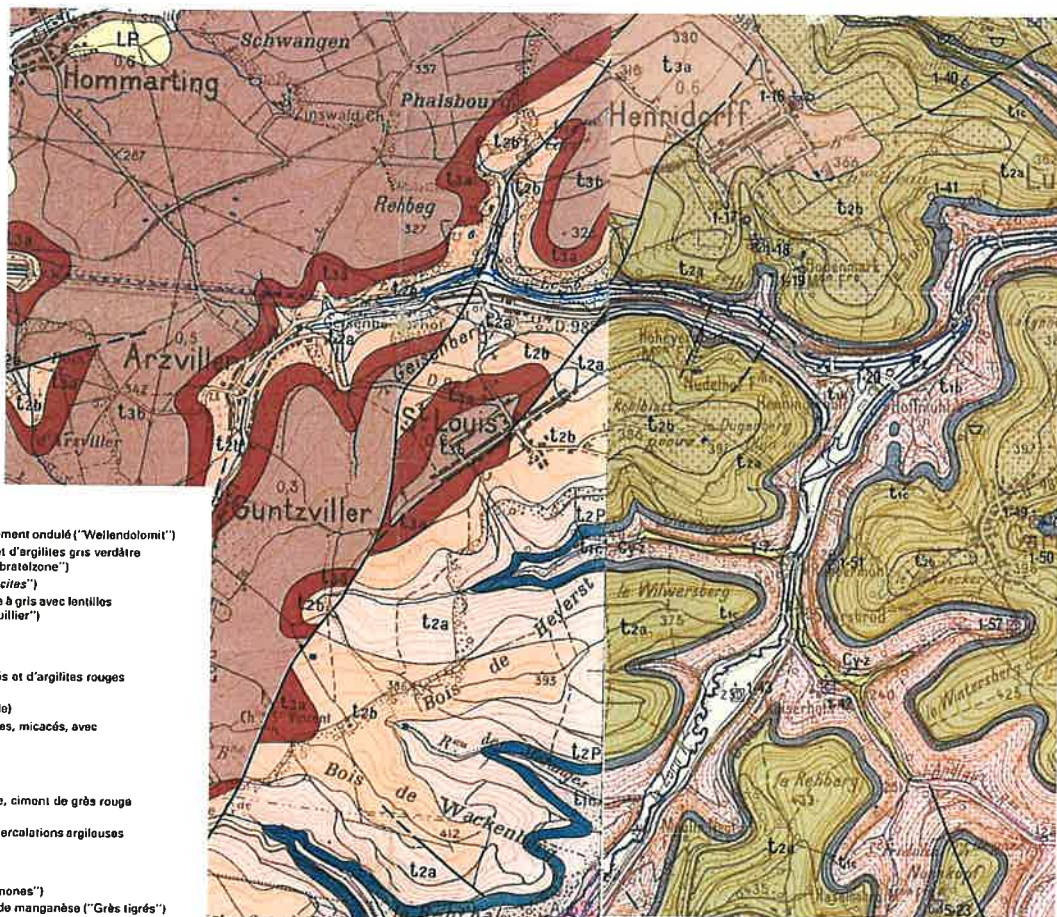
- une amplitude thermique annuelle importante avec des saisons bien marquées (influence continentale),
- une répartition régulière sur toute l'année des précipitations avec des épisodes orageux en été et des pluies fines de type océanique en automne-hiver (influence océanique).

Les tendances océaniques dominent souvent les influences septentrionales et continentales. Sous ces influences, le climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- une saison froide de novembre à mars, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en janvier,
- une saison chaude et orageuse de mai à septembre, avec des températures supérieures à la moyenne interannuelle.

II – LA GEOLOGIE

L'extrait des cartes géologiques (BRGM Sarrebourg et Saverne) ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de SAINT-LOUIS.



	<p>Muschelkalk inférieur :</p> <p>t3c - bancs de dolomie à <i>Myoporia orbicularis</i></p> <p>t3b - dolomies silteuses gris olivâtre à litage finement ondulé ("Wellendolomit")</p> <p>t3a - alternance de bancs lenticulaires de grès et d'argilites gris verdâtre à roussâtres plus ou moins dolomitiques ("Terebratolzone")</p> <p>t2b - argilites grises à gris-vert ("Couches à <i>Myacites</i>")</p> <p>t2a - alternance de grès et d'argilites brun-rouge à gris avec lentilles fossilifères de dolomie gréseuse ("Grès coquillier")</p> <p>t2c - Muschelkalk inférieur indifférencié</p>
	<p>Buntsandstein supérieur :</p> <p>t2b - Grès à <i>Valzia</i> : alternance de grès micacés et d'argilites rouges ou bariolées vert et gris (grès argileux)</p> <p>t2a - grès massifs rouges, micacés (grès à meule)</p> <p>t2c - Couches intermédiaires : grès massifs rouges, micacés, avec intercalations sablo-argileuses noisettes</p> <p>t2d - Buntsandstein supérieur indifférencié</p>
	<p>Buntsandstein moyen :</p> <p>t1c - poudingue à galets de quartz et de quartzite, cimont de grès rouge ("Conglomérat principal")</p> <p>t1b - Grès vosgien : grès rouges à roses à rares intercalations argileuses</p>
	<p>Buntsandstein inférieur :</p> <p>t1a - argiles sableuses rouge violacé ("Couches de Senones")</p> <p>grès rouges irréguliers et grès à taches d'oxyde de manganèse ("Grès tigrés")</p>

La commune appartient à l'ensemble géomorphologique du Plateau de Phalsbourg qui se situe en contrebas du plateau lorrain.

La commune marque également, par sa situation limitrophe avec le canal de la Marne au Rhin et la vallée de la Zorn, la limite entre le Massif Vosgien proprement dit et les Basses Vosges.

La zone de plateau, où est situé le village de Saint-Louis, repose sur les formations du Trias déclinées des grès : le Bundsandstein supérieur et le Muschelkalk inférieur. Les vallons encaissés entaillant le plateau ainsi que la vallée de la Zorn s'étendant en limite Est du ban reposent sur le Bundsandstein moyen et présentent, en leur fond, des formations superficielles de type alluvions récentes et colluvions.

Détail des formations géologiques présentes sur SAINT-LOUIS :

BUNTSANDSTEIN SUPERIEUR :

t2b. Grès à Voltzia :

Epaisseur de 5 m. Arkosique, à grain fin, fait d'une alternance de grès micacés et d'argilites rouges ou bariolées vert et gris (grès argileux). Structure bien stratifiée. Les empreintes végétales y sont nombreuses.

t2a. Grès massif rouge (couches intermédiaires) :

Epaisseur de 50 m. Grès massifs rouges, micacés, avec intercalations sablo-argileuses noirâtres. La couleur rouge plus ou moins foncée, voire violacée les distingue du Grès vosgien sous-jacent.

t1c. Conglomérat principal :

Epaisseur de 15 à 20 m. Bancs de poudingue ou succession de bancs de poudingue et de bancs de grès. Stratification généralement oblique ou entrecroisée. Teintes violettes et verdâtres. Imprégnations locales de dolomies.

t1b. Grès vosgien :

Epaisseur de 300 m. Grès rouge brique à grain relativement fin en bancs lenticulaires, séparés par des intercalations meubles, sableuses ou rendus compacts par un ciment ferrugineux. Stratification entrecroisée.

MUSCHELKALK INFÉRIEUR :

t3b. Zone moyenne argileuse, argilites grises à gris-vert :

Epaisseur variable de 15 à 30 m. Marnes finement sableuses et micacées grises, bariolées de vert pâle, avec lits de grès plus dur, micacé à grain fin à la base et lits dolomitiques au sommet, marquant un passage continu aux horizons supérieurs et inférieurs. Certains niveaux sont fossilifères.

t3a. Grès coquillier :

Epaisseur de 8 à 10 m. Grès massif, gris ou rouge, avec passées argileuses, rouges, micacées et intercalations de bancs de grès dolomitique.

FORMATIONS SUPERFICIELLES

Fz : Epaisseur de 1 à 3 m. Nappe sablo-limoneuse, parfois riche en matières organiques mais rarement tourbeuse.

III – LA TOPOGRAPHIE

Le ban communal de SAINT-LOUIS se situe au prémice du piémont vosgien. Les altitudes sur la commune varient, de 394 m dans le bois de Heyerst et 234 m dans la vallée de la Zorn.

La commune est ceinturée au Nord par la vallée des éclusiers (ancien canal) où est présent le canal de la Marne au Rhin et la vallée de la Zorn, à l'Est. Le village de Saint-Louis est implanté sur le plateau agricole, en ligne de crête, à une altitude moyenne de 365 m.

De fortes pentes sont présentes dans les espaces boisés dans la moitié Sud-Est du ban communal.

IV – L'HYDROGRAPHIE

- L'ASPECT LEGISLATIF

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé. Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal sont **le ruisseau de la Zorn, le ruisseau du Teigelbach, le ruisseau de Heyerst ainsi que tous les écoulements mentionnés en tiretés ou trait plein sur carte IGN au 1/20000°**.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

Il faut noter la présence du **Canal de la Marne au Rhin**.

- LE BASSIN VERSANT

La commune appartient au bassin versant de la Zorn.

- LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Qualité des eaux

Aucune station ne mesure la qualité physico-chimique des cours d'eau précités sur le ban communal de Saint-Louis. Seule la qualité de la Zorn est mesurée à Dabo.

La qualité de l'eau selon la grille d'appréciation de 1971 est rappelée ci-dessous :

	2005	2006	2007	2008
Qualité Générale	1B	1B	1B	1A
• O2 dissous % (percentile 90)	82	84	71	91
• O2 dissous mini. en mg/l	9,9	9,3	9	10
• DBO5 (percentile 90)	2	2,3	2,7	3
• DCO (percentile 90)	9	7	6	20
• NH4+ (percentile 90)	0,03	0,03	0,03	0,05

Légende

Classe de qualité	Qualité Générale	Oxygène dissous en mg/l	Oxygène dissous en % de saturation	DBO5 en mg/l d'O2	DCO en mg/l d'O2	NH4+ en mg/l
Très bonne	1A	≥ 7	≥ 90	≤ 3	≤ 20	≤ 0,1
Bonne	1B	5 à 7	70 à 90	3 à 5	20 à 25	0,1 à 0,5
Passable	2	3 à 5	50 à 70	5 à 10	25 à 40	0,5 à 2
Mauvaise	3	Milieu à maintenir aérobie en permanence		10 à 25	40 à 80	2 à 8
Pollution excessive	4	Observation de Algue anaérobies		> 25	> 80	> 8

La qualité de l'eau mesurée en 2008 est conforme à son objectif, soit « exceptionnelle ». Il s'agit là d'une eau de qualité excellente et également d'un cours de 1^{ère} catégorie piscicole.

Les autres cours d'eau à l'intérieur du ban communal ne possèdent pas de station de mesures. Cependant, au vu du couvert forestier important et en l'absence d'altérations, ces petits cours d'eau doivent sans doute être de bonne qualité sinon de très bonne qualité.

- LE SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

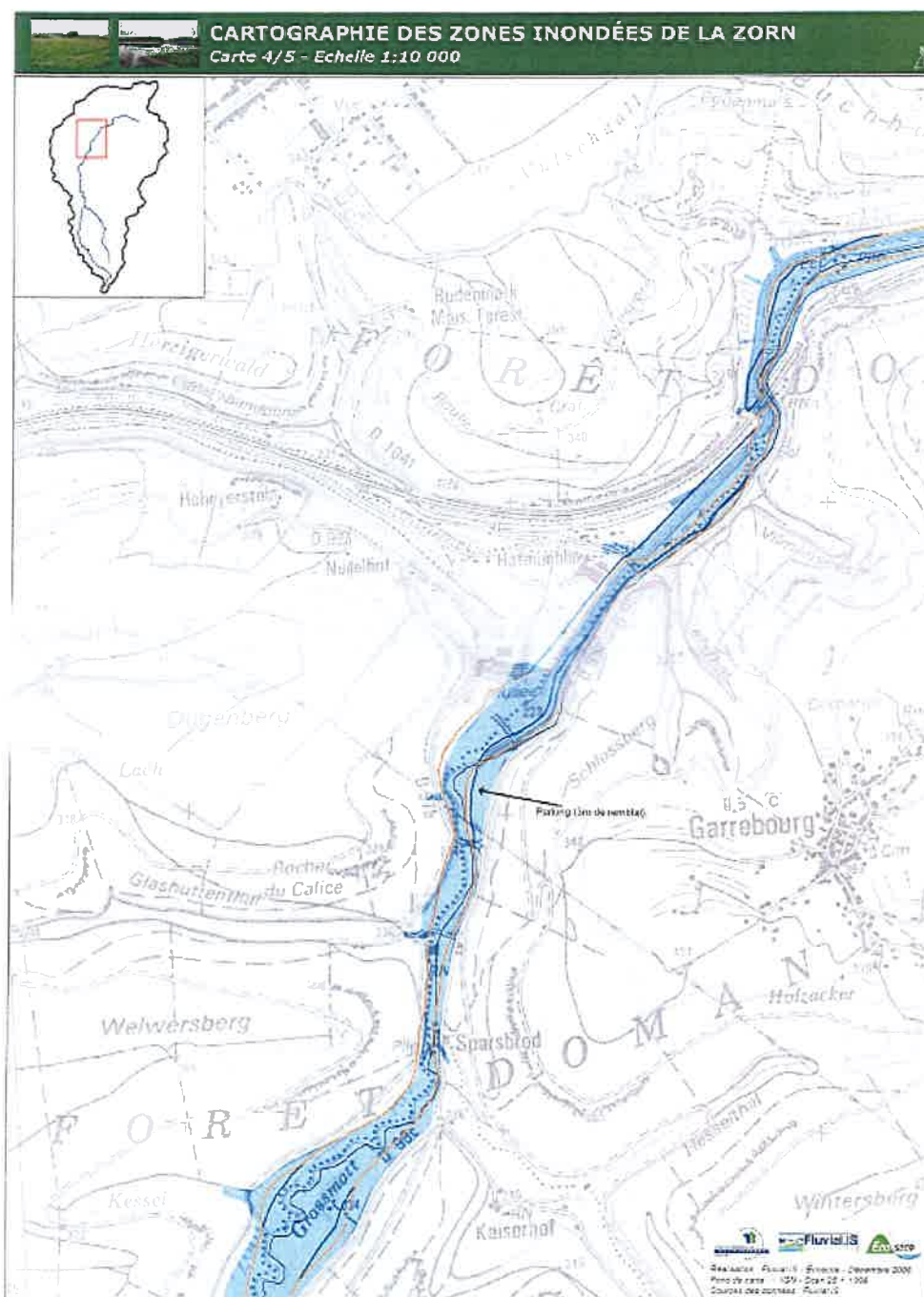
- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2015 ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2015 (sauf disposition contraire) ;

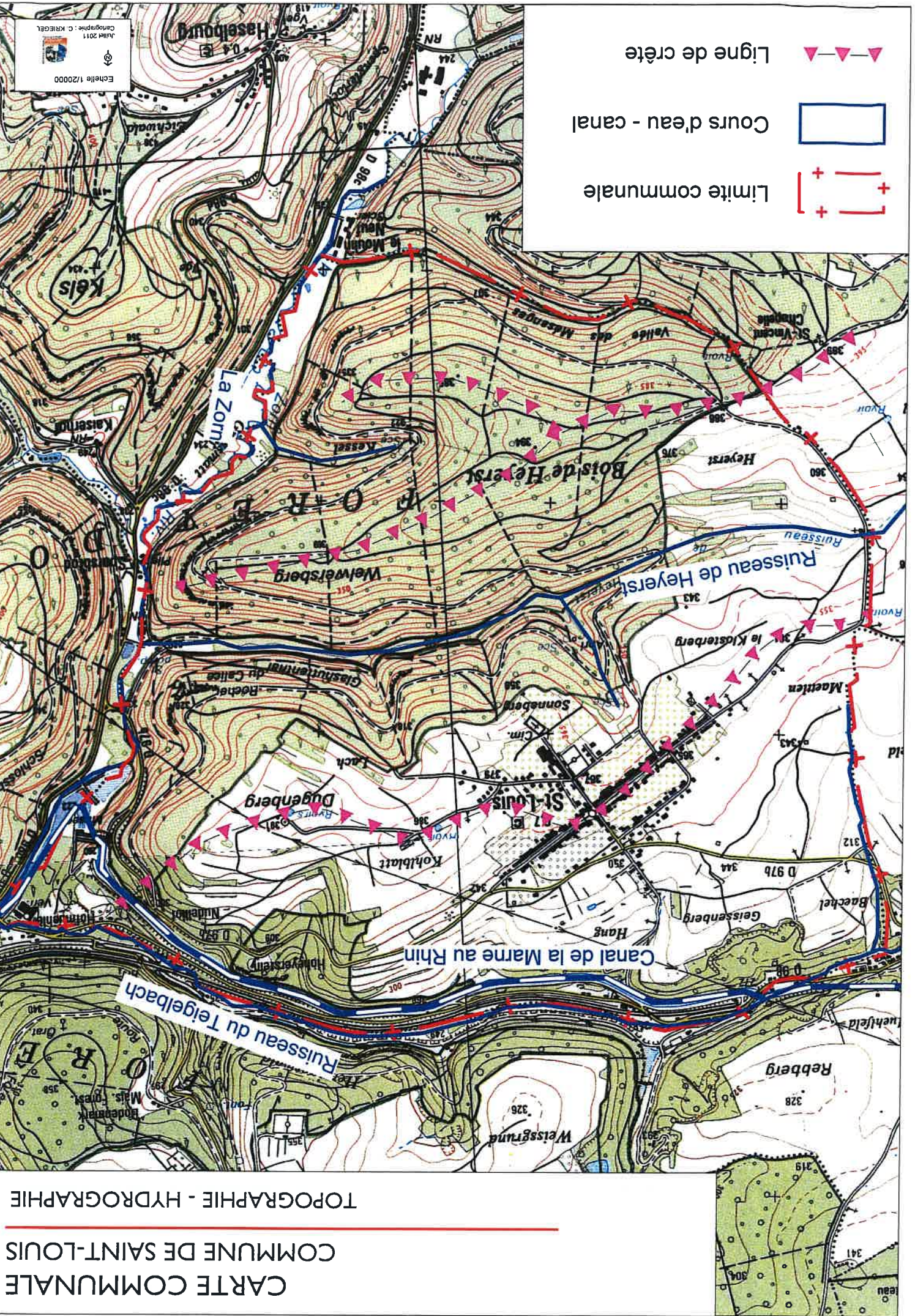
- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

La commune de Saint-Louis est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 27 novembre 2009.

- LA ZONE INONDABLE

La commune est concernée par la zone inondée de la Zorn. En effet, une étude a été réalisée en 2008, par les bureaux Fluvialis et Ecoscop, sur les zones inondées de la Zorn. Le secteur concerné est localisé en limite Est du ban communal, en limite avec Haselbourg et Garrebourg.





CARTE COMMUNALE
 COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE

F. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

I – L'OCCUPATION DU SOL ET LE PAYSAGE

Le territoire de SAINT-LOUIS couvre une superficie d'environ 928 ha.

Les différents types d'occupation des sols du territoire communal sont liés à la fois à la valeur agronomique des sols et au relief.

Les massifs boisés sont fortement représentés sur le territoire puisqu'ils occupent **presque la moitié** du ban communal avec la forêt domaniale de Phalsbourg (425 ha) et la forêt communale (1,50 ha).

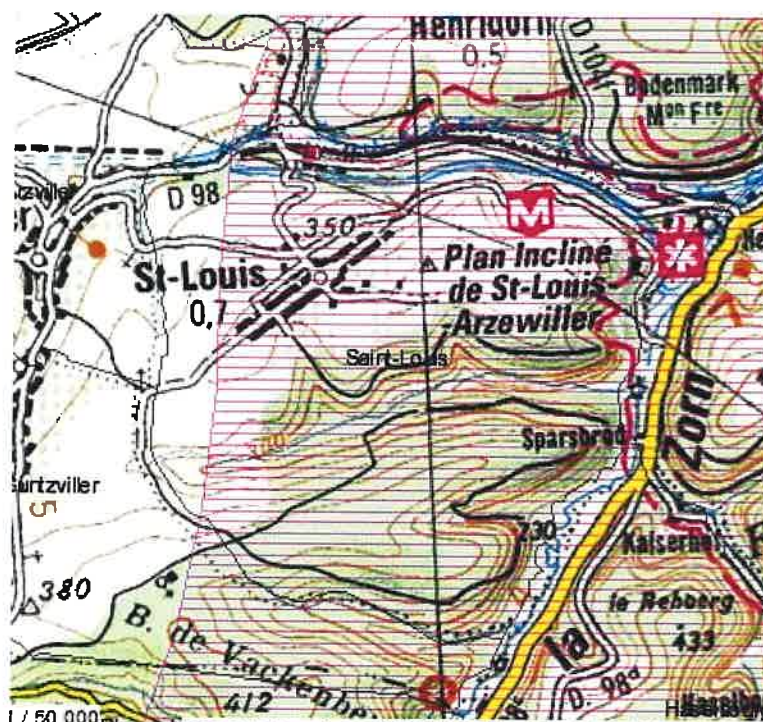
Les prairies (25%) sont prépondérantes sur les cultures (12,50%), en raison des nombreux cours d'eau qui traversent le territoire communal.

Occupation du sol	Surfaces	%
Terre labourable	114 ha	12,30%
Bois	444 ha	48%
Prés	232 ha	25%
Jardins	1 ha 50a	négligeable
Friches	15 ha	1,6%
Vergers	23 ha	2,5%
Autres	100 ha	10,6%



II. PAYSAGE

SAINT-LOUIS fait partie des paysages remarquables de Lorraine et plus particulièrement des Basses Vosges Gréseuses (trame rose sur la carte ci-dessous).



Site CARMEN DREAL

Le territoire concerné par le paysage remarquable des Basses Vosges gréseuses s'étend du Sud-Ouest au Nord-Est du massif du Donon qui appartient aux régions paysagères des massifs montagneux très boisés.

C'est un paysage rural de montagnes anciennes. Ce paysage reste très vert et très naturel.

Le relief est marqué, les plateaux gréseux sont entaillés par des vallées profondes en V. Ces vallées peuvent atteindre plusieurs centaines de mètres de profondeur. La vallée de la Zorn est relativement encaissée.

Les forêts

Le paysage de ce secteur est dominé par les cours d'eau qui sont à l'origine de ce paysage montagneux en ayant creusé petit à petit la roche, et la forêt domaniale de Phalsbourg qui recouvre quasiment la moitié Sud-Est du ban communal. Le peuplement de cette forêt est principalement représenté par la futaie mixte (résineux et feuillus), puis vient la futaie de conifères et enfin la futaie de hêtre. Cette forêt offre un paysage vert et homogène.

Ce paysage, de vaste superficie, possède un horizon fermé : les vallées sont longues et étroites, les fonds de vallées se ferment petit à petit par l'avancé des boisements.

La vallée de la Zorn

La Zorn est le principal cours d'eau du secteur. La vallée est peu large, sa largeur varie de 100m à 400 m sur le territoire communal.

La Zorn est une rivière de première catégorie piscicole réputée pour ses eaux de bonne qualité (voir chapitre relatif à l'hydrologie et qualité des eaux). Les truites y sont nombreuses et attirent de nombreux pêcheurs.

La vallée de la Zorn est occupée par des prairies humides qui offrent une diversité supplémentaire et possèdent une valeur écologique forte.

La vallée du canal de la Marne au Rhin

Cette vallée, en limite Nord du ban, cumule de nombreux axes de communication. En effet, on recense le canal, la vallée des éclusiers (ancien canal abandonné) la RD 98, la voie ferrée et le ruisseau du Teigelbach.

Cette vallée est très étroite avec des pentes très abruptes.



Les terres agricoles

Elles sont présentes autour du village, sur le plateau. Elles correspondent à des zones de culture et offrent des paysages largement ouverts.

III – INVENTAIRES PATRIMONIAUX ET ESPACES PROTEGES

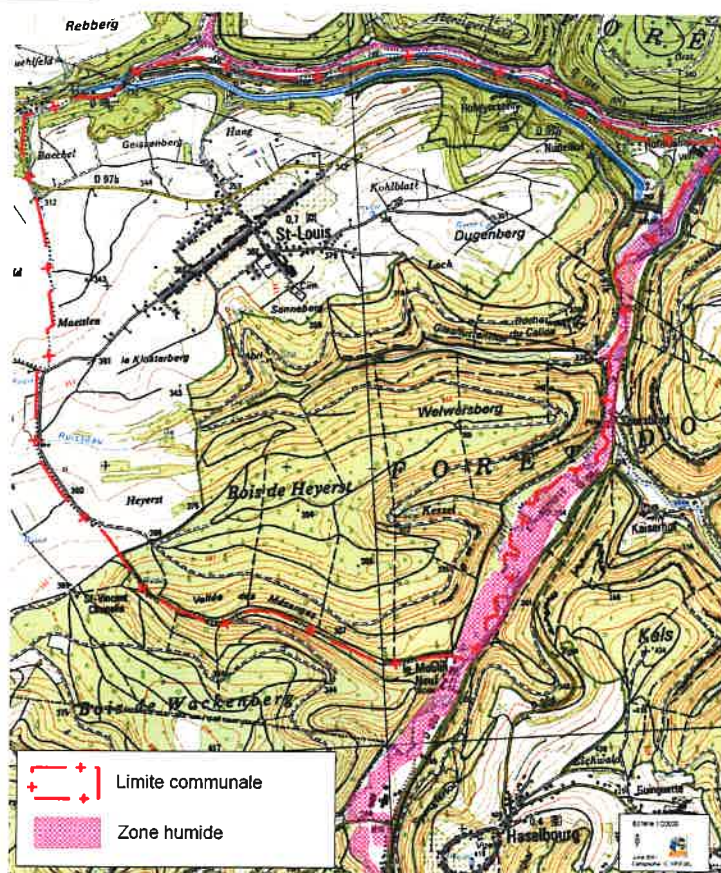
Aucun espace n'est protégé au titre de la protection de l'environnement (absence de Réserve naturelle régionale ou d'Arrêté de Protection de Biotope ou de ZNIEFF).

Des zones humides ont été répertoriées par le site de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur le territoire de Saint-Louis (principalement dans la vallée alluviale de la Zorn. (Cf. carte ci-dessous).

Zone inondable de la vallée alluviale de la Zorn

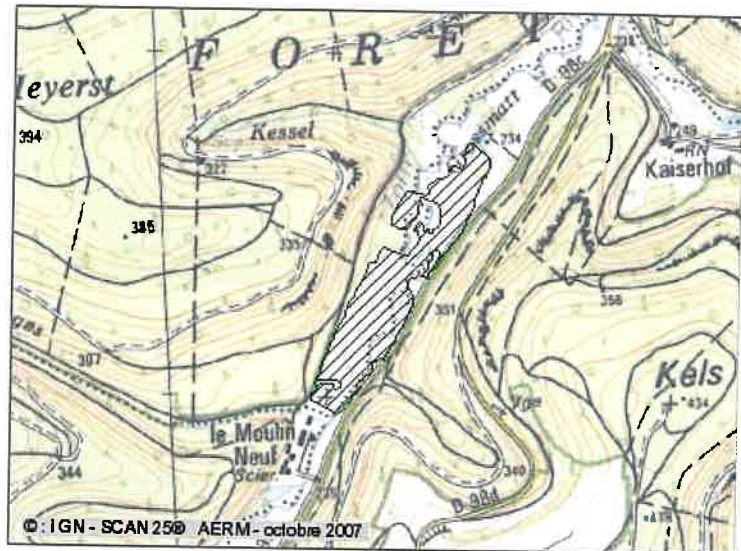
La vallée de la Zorn est une vallée alluviale et une zone inondable jusqu'en l'Alsace. Cette zone correspond à la crue "centennale" prenant comme référence la crue de 1981. Il s'agit donc du lit majeur et du lit mineur de la Zorn. Cette zone se situe entre 240 et 203 mètres d'altitude.

Fonctions et valeurs majeures : Expansion naturelle des crues et zones humides potentielles.



Prairie humide de fauche de Grossmatt

Il s'agit d'une vaste prairie humide inondable bordant la Zorn sur environ 1 km. Le sol présente un gradient d'hydromorphie variable suivant les zones et permet le développement de divers cortèges floristiques : association phytosociologique méso-hygrophile à *Senecio aquaticus* (SBR) et à *Oenanthe* (OCV). La composition floristique est diversifiée et le site possède également une diversité spatiale intéressante. Le bord est colonisé par une végétation à Reine des prés (mégaphorbiaie particulière à *Filipendula ulmaria*) transitant avec l'aulnaie rivulaire de faible largeur. L'Orchis à feuilles larges (*Dactylorhiza fistulosa*) est présente en plusieurs stations et la Bistorte (*Polygonum bistorta*) est présente, en tâche, sur toute la prairie. Le site est fauché.



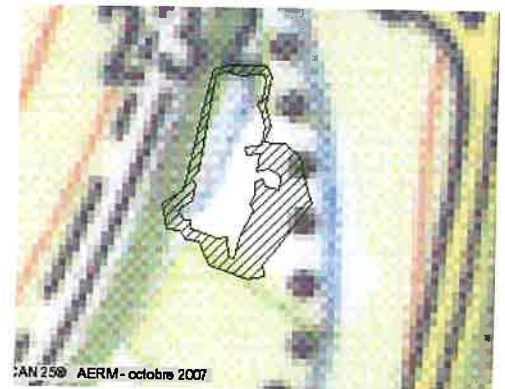
Le site présente un bon état de conservation des habitats hygrophiles et méso-hygrophiles. Les cortèges floristiques sont bien conservés compte tenu de la diversité d'habitats en mosaïque et des espèces végétales présentes.

Le site comporte un intérêt écologique certain et est à préserver dans un état de conservation favorable.

Plan d'eau du plan incliné

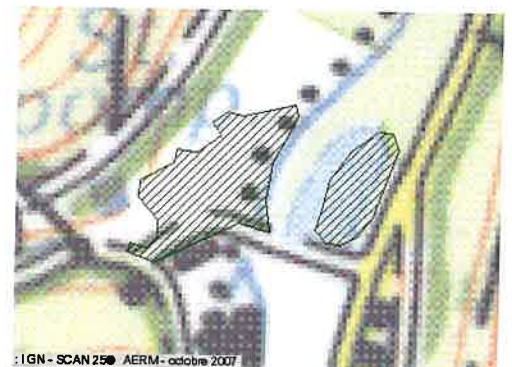
Le plan d'eau artificiel est situé en bord de Zorn et à proximité du plan incliné de St-Louis-Arzviller. La ceinture de végétation hygrophile est limitée à une petite typhaie, cariçaie et jonçaie discontinue ainsi que quelques saules têtard et aulnes.

Le site permet des connexions biologique et écologique pour certaines espèces inféodées aux zones humides en particulier, site de substitution pour la reproduction des amphibiens.



Prairie humide de fauche du ruisseau d'Heyerst

Il s'agit d'une prairie humide hygrophile à méso-hygrophile, à faciès plutôt oligo-mésotrophe codominé par *Carex panicea*, *Juncus effusus* et *J. acutiflorus*, et plus riche avec *Calystegia sepium* par exemple. La diversité floristique de cette prairie de fauche de faible surface est élevée, notamment en raison des gradients hydrique et trophique qui regissent les communautés végétales présentes. Le ruisseau de Heyerst a été canalisé et passe sous le site. La Zorn longe également la zone humide concernée mais son lit est situé quelques mètres en-dessous. De l'autre côté de la Zorn, une petite zone humide dominée par *Juncus effusus* occupe l'emplacement d'un ancien plan d'eau.



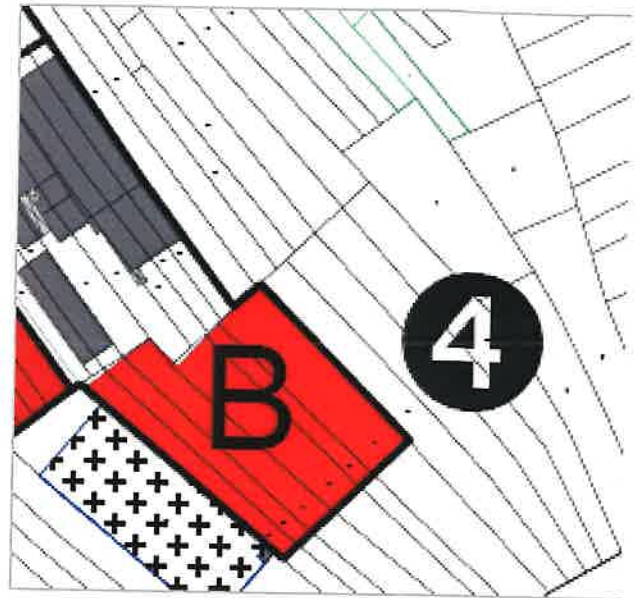
Bon état de conservation des habitats, prairie dans l'ensemble intacte malgré les faciès d'enrichissement du sol et d'assèchement visible par le biais des transitions floristiques s'opérant au sein des groupements végétaux.

III. LES ZONES D'EXTENSION A VOCATION D'ACTIVITES

④ ZONE D'EXTENSION RUE DU STADE

Cette zone, d'une superficie de 40 ares se situe à l'extrémité de la rue du stade dans le prolongement de l'entreprise OLIGER. L'ensemble des terrains est propriété de l'entreprise OLIGER. Cette inscription en zone B permettra à l'entreprise de se développer.

Les terrains sont occupés par des terres agricoles.

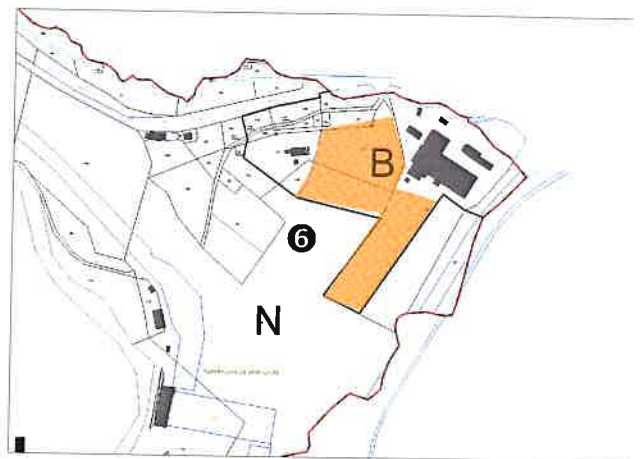


⑥ ZONE D'EXTENSION SUR L'ANCIENNE CRISTALLERIE

Cette zone encore libre de construction, d'une surface de 1,90 ha, se situe sur le site des anciennes cristalleries, en bordure du canal et de la vallée des éclusiers.

Actuellement, ce site est, en partie occupée, par des entreprises (brocante, cristallerie, scierie). La communauté de communes réhabilite la vallée des éclusiers. Elle a demandé à la commune d'agrandir les limites de la zone B dans l'éventualité d'un projet touristique dans ce secteur.

L'ensemble des terrains appartient à des propriétaires privés. Les terrains encore disponibles sont occupés par des boisements.



II. LE DROIT DE PREEMPTION, PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITE

- LE DROIT DE PREEMPTION

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise:

"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

- LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (P.V.R.)

La **P.V.R.** permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains concernés par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires à la viabilisation d'un secteur donné du territoire communal.

Les travaux concernés sont :

- les acquisitions de terrains,
- les études nécessaires à ces travaux
- Les travaux de voirie
- les réseaux d'électricité, d'eau potable, d'assainissement, d'écoulement des eaux pluviales
- l'éclairage public.

La PVR est instituée par délibération du conseil municipal portant sur l'ensemble du territoire communal.

Ensuite, une délibération propre à chaque voie, précise les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain qui sera mise à la charge des propriétaires.

- LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.** ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est la **préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution de la **Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de SAINT-LOUIS, la carte communale respecte le développement durable. La commune a souhaité préserver le cœur du village en zone de vergers-jardins, les boisements et les zones humides.

- URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

2) Servitudes

RTE confirme la liste de ses ouvrages :

OUVRAGES A HAUTE ET TRÈS HAUTE TENSION
Ligne à 2 circuits 400 kV MARLENHEIM - VIGY et 225 kV BERGHOLZ - MARLENHEIM PROJET liaison souterraine à 63000 volts Hésingue-Huningue qui traverse d'Ouest en Est la commune

L'implantation de cet ouvrage a été repérée sur le document ci-joint. Il s'agit d'un plan au 1/25000 sur lequel figurent nos ouvrages de transport d'électricité, la bande de zonage en jaune (125 mètres de part et d'autre) et les limites de communes. Si cette carte ne vous suffisait pas, il est possible de vous transmettre les données de notre réseau format acview ".sh", sous réserve de la signature d'une convention.

RTE propose de joindre dans les annexes des servitudes, les éléments d'information ci-après relatifs aux lignes aériennes et souterraines de transport d'électricité :

Le nom et l'adresse de l'exploitant du réseau (Get Lorraine - 12, rue des Feivres - 57070 METZ) qu'il convient de contacter :

- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire.
- Pour tous travaux situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités, conformément au Décret 91.1147 du 14 octobre 1991 (y compris pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis).

Il s'agit pour RTE, de vérifier la compatibilité des projets de construction et des travaux au voisinage de ses ouvrages, en référence à l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique et les articles R4534-107 et suivants du code du travail (4^o partie, Livre V, Titre III, chapitre IV, Section 12 "Travaux au voisinage de lignes, canalisations et installations électriques) et plus spécifiquement à l'article R4534-108 qui impose la distance de 5m, tous ces articles concernant la sécurité des travailleurs à proximité des ouvrages électriques.

Espace boisé classé

RTE attire tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes d'utilité publique de passage d'ouvrages de transport ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé. Dans le cas de l'existence d'une ligne, la zone boisée traversée fera l'objet d'un déclassement.

Les largeurs de tranchées peuvent être traitées au cas par cas.

3) Equipements futurs

Concernant les implantations futures d'équipement d'intérêt général de notre Etablissement, nous ne pouvons nous engager à vous adresser ce jour une liste exhaustive. En effet, des clients ou futurs clients de RTE peuvent demander à tout moment un raccordement au Réseau Public de Transport d'Electricité.



Réseau de transport d'électricité

D'une manière générale, nous souhaitons être associés aux étapes à venir dans l'élaboration du PLU et notamment à l'établissement du dossier d'arrêt (être destinataire du nouveau P.L.U. avant son approbation).

Dorénavant le traitement des dossiers PLU/SCOT/DTA s'opèrera dans le service suivant :

M SITTLER Georges

RTE/TEE/GIMR/PSC – 8 rue de Versigny – TSA 30007 – 54608 Villers-Les-Nancy cedex.

Pour la bonne règle, nous vous prions de nous accuser réception de cet envoi en nous retournant un exemplaire du récépissé joint.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef du Pôle
services et concertation

Virginie BERTIN

